

Paris, le 24 novembre 2020

Contre les discriminations d'accès à la santé, La CSF réclame la gratuité des masques !

Le masque s'est progressivement imposé comme un instrument indispensable de lutte contre le COVID-19. Les obligations de port du masque se sont étendues à tout l'espace public et pour tous, jusqu'aux enfants dès le CP depuis le mois de novembre.

Or, **cette obligation pèse lourd dans le budget des familles : une famille de 4 personnes doit déboursier minimum 200 euros par mois pour des masques jetables.** Le masque est ainsi devenu un bien de première nécessité, mais de luxe, à 2400 euros par an pour les familles !

Comment l'État peut-il faire peser aussi lourdement sur le budget de sa population une obligation qui lui incombe à savoir, garantir à tous, sans distinction de moyens, le droit fondamental à la santé ? Pour rappel, l'article 11 du Préambule de la Constitution de 1946 impose à l'État l'obligation de protéger la santé de ses citoyens. Cette obligation a valeur constitutionnelle. Quand elle n'est pas respectée, l'État engage sa responsabilité comme le rappelle le Code de la santé publique.

La CSF ne peut pas tolérer qu'il existe une quelconque discrimination dans la protection de la santé accordée aux citoyens : les capacités financières des uns et des autres ne doivent jamais entrer en ligne de compte quand il s'agit de santé. Il nous est intolérable que la protection face à la pandémie soit circonstanciée à la taille du portefeuille des familles.

La CSF rappelle que la santé n'a pas de prix et ne devrait jamais en avoir. C'est pourquoi la CSF réclame partout, pour tous, et par tous les moyens la gratuité des masques. Il en va de l'intérêt public et d'une certaine vision du droit à la santé qui nous est chère : il est un droit des plus fondamentaux, celui d'où découle tous les autres, et doit, en conséquence, être absolument protégé.

| Contact |

Laura Gérard
lgerard@la-csf.org

Elsa Cohen
ecohen@la-csf.org